

COPIE



Direction Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 100 dont 100 sont en fonction

39^{ème} séance du 27 septembre 2019

sous la présidence de Robert HERRMANN

Ont assisté à la séance :	79 membres
Etaient absents avec procuration :	19 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	2 membre(s)

11^{ème} point de l'ordre du jour :

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Rapporteur : M Yves BUR

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103, L 151-1 à L 151-48,
L 153-11 à L 153-26, L 153-60 et les articles R 153-1 et suivants*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10
et L5217-2,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme
(PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme
local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU),*

Vu le « Porter à connaissance » de l'Etat de février 2018

*Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de
développement durables (PADD) du PLU intercommunal qui ont eu lieu dans
les conseils municipaux des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg*

*Vu le débat sur les orientations générales du Projet
d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU
qui a eu lieu en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018*

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document

*Vu les propositions des Personnes publiques associées à
l'élaboration du PLU qui se sont réunies en date du 12 avril 2018*

*Vu le projet de PLU « arrêté » en Conseil de l'Eurométropole
du 28 septembre 2018 et vu le bilan positif de la concertation*

*Vu les avis favorables des 33 conseils municipaux
des communes de l'Eurométropole de Strasbourg*

*Vu les observations et avis émis dans le cadre de la consultation
du Préfet, des Personnes publiques associées et des autorités*

*Vu la sollicitation par la Préfecture de l'Etat allemand
et les avis des autorités allemandes réceptionnés*

*Vu l'arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
daté du 12 mars 2019 soumettant à l'enquête publique les projets de
révision du Plan local d'urbanisme, et de zonage d'assainissement*

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 2019 inclus

*Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations émises par
l'Etat et les Personnes publiques associées, les autorités, les conseils municipaux
consultés sur le projet de PLU arrêté, et lors de l'enquête publique (Annexe 1)*

*Vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en
cause l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD*

*Vu la conférence intercommunale des Maires du 12 septembre 2019 durant
laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête
publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête*

*Vu l'évaluation environnementale du PLU effectuée
conformément au Code de l'environnement*

Vu le dossier de révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement

Vu les procédures de mises à jour effectuées depuis le 28 septembre 2018

*Vu les procédures de modifications et modifications
simplifiées approuvées depuis le 28 septembre 2018*

après avoir délibéré

prend acte

*du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 22 juillet 2019
au titre de chacun des objets de l'enquête unique, à savoir :*

- un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 7 recommandations au projet de révision
du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg*
- un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations au projet de zonage
d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg*

décide

- de lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :*

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve procédant à la mise à jour du PLU en vue de l'approbation. Sur la base de la proposition même de la commission, cette mise à jour pourra se poursuivre dans les procédures ultérieures, selon l'actualisation des données ou textes.

Réserve 2 : l'Eurométropole lève la réserve et s'engage à compléter les plans de vigilance avec les informations relatives aux sites et sols pollués, situés à Achenheim et Hangenbieten. Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

Réserve 3 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve quant à la bonne mise en forme des plans de servitudes.

- des suites données aux recommandations concernant la révision du PLU, ainsi qu'il suit :

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance de l'ensemble des avis formulés par les Personnes publiques associées. Repris dans le cadre de son PV de synthèse par la commission, l'Eurométropole s'est positionnée dans le cadre du mémoire en réponse remis le 5 juillet 2019 à la commission.

Recommandation 2 : la recommandation n'appelle pas de suite puisque la totalité des observations portées « par erreur » dans la présente procédure de révision résulte de doublon. Ainsi, une réponse adaptée a pu être faite dans la procédure ad hoc de modification n° 2.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg donne suite à la recommandation et corrigera les fiches communales du POA habitat.

Recommandation 4 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission d'enquête en maintenant ces secteurs en zone LAU. En effet, malgré un aménagement parfois engagé, il ne paraît pas opportun de faire évoluer le dispositif réglementaire alors que toutes les constructions et aménagements ne sont pas achevés. Les reclassements en zone U pourront se faire lors de procédures ultérieures.

Recommandation 5 : considérant les enjeux de sécurité et de nuisances, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener des études de faisabilité concernant l'accès au site d'activités, répondant favorablement à la recommandation de la commission d'enquête.

Recommandation 6 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission, considérant :

- le caractère récent du PLU intercommunal et donc sa nécessaire bonne prise en main avant un changement radical
- l'organisation et architecture connue et reconnue du règlement actuel.

Recommandation 7 : l'Eurométropole de Strasbourg prend note de la recommandation et souhaite mettre en avant les outils numériques, et notamment le site

www.cartothèque.strasbourg.eu, où les recherches par adresse ou parcelle sont plus efficaces et rapides.

- de lever les réserves émises concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve et procédera aux mises à jour nécessaires selon les informations disponibles. En tout état de cause, l'Eurométropole partage l'analyse de la commission qui constate que cela « ne remet pas en cause le zonage d'assainissement proposé ».

Réserve 2 : l'Eurométropole de Strasbourg procédera aux mises à jour selon le PLU soumis à l'approbation, tenant ainsi compte des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation et résultant d'une part des avis émis par les Personnes publiques associées et d'autre part lors de l'enquête publique.

- des suites données aux recommandations concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance des recommandations de la MRAe et rappelle les actions suivantes mises en œuvre :

- concernant les potentialités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, le travail réalisé par le service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, avec l'appui du BRGM, a déjà été valorisé nationalement à travers des groupes de travail
 - concernant le suivi de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs, le service de l'Eau et de l'assainissement a répondu en partenariat à l'appel à projet européen « Building a water-smart economy and society » en proposant une étude globale de l'économie circulaire de l'eau et de l'impact sur les milieux. Plusieurs autres projets en cours de montage cherchent à mettre en place des outils de surveillance des milieux qui puissent être exploitables autant pour suivre la diminution de notre impact que pour alerter sur les usages des espaces naturels.
- Les travaux engagés par la collectivité rejoignent les recommandations de la MRAe.

Recommandation 2 : l'Eurométropole de Strasbourg rappelle que la station de Duppigheim ne relève pas de sa compétence assainissement. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est compétente et assure la maîtrise d'ouvrage de la station de Duppigheim. Néanmoins, le raccordement des effluents de la commune de Kolbsheim est encadré par la « convention de mutualisation de moyens et de coopération pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim » (convention du 29 décembre 2016) qui fixe, entre autre, le débit maximum admissible sur le système d'assainissement de la commune de Duppigheim en son article 2.

La station d'épuration reste conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (indicateurs réglementaires P204.3 et P205.3, valeurs 2017).

Cependant, il est prévu que le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg étudie le raccordement de Kolbsheim au système d'Achenheim à partir

de 2020 en concertation avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg corrigera l'erreur à l'approbation,

approuve

la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des objectifs fixés par la délibération de prescription du 3 mars 2017, et telle que modifiée pour tenir compte d'une part, des avis émis par les Personnes publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et telle que présentée et accessible via le lien de téléchargement suivant : (<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=mj73Y1uTNwKQnoTxoMIMEC>), annexée à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées (annexe 1)

approuve

le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel qu'il a été modifié pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête

précise

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg

dit que

- conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation,
Strasbourg, le 27 septembre 2019

Adopté



Sophie SCHUSTER
Ingénieure territoriale

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Achenheim	023_REV_REGCOM_ACH, 028_REV_MAIL_ACH, 029_REV_COUR_ACH	Présentation du projet de réhabilitation du Moulin d'Achenheim. Demande de modification du PLU sur le Moulin : - réduction des espaces plantés à créer ou à conserver, - modification de l'identification patrimoniale, - évolution de la règle quant aux formes des toitures.	Le Moulin constitue un élément majeur du patrimoine et du paysage de la commune d'Achenheim. De ce fait, le PLU met en œuvre une identification stricte du bâti et des espaces naturels limitrophes, conformément à ses orientations en matière de patrimoine et de cadre de vie. Cela étant, le site, classé en zone UAA1, conserve des possibilités d'évolutions et d'adaptations, conformément aux dispositions du règlement de ladite zone. Afin de permettre une réhabilitation du site, telle que demandée par les porteurs de projet, il est proposé de reconfigurer les Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) afin qu'ils ménagent une possibilité d'extension des bâtiments existants. Il en est de même pour le secteur où seraient prévus les espaces dédiés au stationnement. Pour ne pas dénaturer le site et sa valeur paysagère, la commune ne souhaite pas donner suite à une réduction du niveau de protection des bâtiments ou à une ouverture des règles concernant l'aspect extérieur et la forme des toitures. Il n'en demeure pas moins que les bâtiments constitutifs du Moulin peuvent faire l'objet de modifications, dès lors qu'il est démontré qu'elles ne portent pas atteinte au caractère patrimonial du bâtiment (cf. dispositions du règlement écrit). La commune souhaite que les évolutions proposées ci-avant soient conditionnées à la présentation d'un engagement de la part des intervenants, démontrant leur future acquisition du Moulin, dont ils ne sont actuellement pas propriétaires.	La commission d'enquête adhère aux conditions posées par la commune. Elle est en accord avec la position de l'Eurométropole quant à la réduction des EPCC. Elle s'interroge sur le classement UAA du site et suggère un classement UCB.	En accord avec la commune, il est procédé à la réduction de l'Espace planté à conserver ou à créer (EPCC) sur la partie Nord-Ouest du site, entre les bâtiments et la rue du Moulin. En réponse à la position de la commission, il est rappelé que le classement UAA est pleinement adapté et justifié sur le Moulin. En effet, cette zone couvre le bâti anciens des communes, notamment les centres villageois ou bâtiments connexes. La zone UCB est dédiée aux petits immeubles collectifs présents dans les lotissements. Cela est sans rapport avec le Moulin datant du XIXème siècle.
Achenheim	048_REV_REGCOM_ACH, avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le transfert de la zone A4, identifiée au Nord-ouest de la commune vers d'autres parcelles, situées au contact du principal secteur de développement agricole prévu au Nord de la commune	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable au transfert de la zone A4 vers les parcelles citées.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 est supprimée au Nord-ouest. Une nouvelle zone A4 est créée au Sud du secteur A5 préexistant.
Achenheim	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur le secteur du lotissement du Moulin	L'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Achenheim	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le reclassement de tout ou partie de la zone A5 au Nord en A6, tenant compte des installations agricoles existantes et relevant des installations classées (ICPE).	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable au reclassement du seul périmètre où préexistent des installations classées ; le reste de la zone demeurant en A5.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La partie Sud-ouest de la zone A5, inscrite au Nord de la commune, est reclassée en A6.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Breuschwickersheim	Avis du Conseil municipal	Demande l'inscription supplémentaire d'espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) le long du Mulhbach à l'Ouest de la commune.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière d'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La ripisylve des ruisseaux situés à l'Ouest de la commune est inscrite en ECCE.
Breuschwickersheim	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande d'agrandissement de la zone A4 identifiée à l'Ouest du ban communal.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 est étendue vers l'Ouest.
Eschau	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande de la création d'une zone A4 pour la relocalisation d'une activité agricole existante sur la commune	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'inscription d'une nouvelle zone A4, étant entendu que le projet agricole devra tenir compte des enjeux environnementaux liés à la ripisylve limitrophe.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone A4 est créée au droit de la parcelle 106 section 35.
Fegersheim	014 REV_COUR_FEG, 017_REV_REGCOM_FEG, 052_REV_REGCOM_FEG	Demande de reclassement de la parcelle 39 section 25 en zone UB4.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 39 section 25 est reclassée en UB4.
Geispolsheim	045 REV_REGCOM_GEI, 046_REV_REGCOM_GEI	Demande de modification de la hauteur inscrite au règlement graphique, de 9m HT à 7m ET, sur la zone IAU2 "Geispolsheim-Gare, entrée Ouest".	L'Eurométropole est favorable à la demande s'agissant de mettre en adéquation les différentes pièces du PLU entre elles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La hauteur indiquée au règlement graphique est modifiée, passant de 9mHT à 7mET. L'orientation d'aménagement (OAP) du secteur est également adaptée en conséquence.
Hangenbieten	Commission d'enquête	Indiquer la superficie des emplacements réservés HAN5 et HAN6 (correction d'une erreur matérielle).	L'Eurométropole est favorable à la demande.	Sans objet	La liste des emplacements réservés est modifiée pour indiquer la superficie des ER mentionnés.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur le secteur du lotissement de la rue de la Gare	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur la nouvelle école.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la potentielle pollution du sol, sur la zone IIAUE située au Nord-est de la commune, s'agissant d'une ancienne tuilerie démantelée.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE. S'agissant d'une zone IIAUE, non urbanisable en l'état, la mention relative à une éventuelle pollution est à inscrire dans l'OAP du secteur en question.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "secteurs IAU lotissement Wellauweg et ouest du cimetière et IIAU de l'ancienne tuilerie" est amendée pour faire mention d'une éventuelle pollution résiduelle liée à l'ancienne tuilerie.
Hangenbieten	007_REV_REGCOM_HAN	Demande reclassement d'une partie de la zone IIAUE, située au Nord-est de la commune en IIAU, pour permettre, à terme, le développement de l'habitat et non exclusivement d'équipements.	L'Eurométropole est favorable à la demande dès lors qu'elle maintient la zone en zone d'urbanisation future "II". Une modification ultérieure définira précisément la typologie et la vocation définitive de la zone.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAUE est scindée en deux : IIAUE au Nord, IIAU au Sud.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Hangenbieten	054_REV_REGCOM_HAN	Demande l'agrandissement de la zone UXb2, rue de la Bruche, pour permettre l'extension d'un bâtiment d'activités existant.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière de développement économiques.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone UXb2 est étendue dans sa partie Nord, jusqu'à la rue de la Bruche.
Hangenbieten	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace, avis du SCOTERS	Demande de réduction de la zone A4 inscrite au Sud de la commune.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 mentionnée est réduite en conséquence.
Holtzheim	043_REV_REGCOM_HOL	Demande l'agrandissement du zonage agricole constructible A4, le long de la RD222 au Nord de la commune.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 mentionnée est agrandie en conséquence.
Kolbsheim	Avis des services de l'Etat	Demande la réduction des surfaces inscrites en extension à Kolbsheim.	Kolbsheim dispose d'une unique zone d'extension, inscrite nouvellement au titre de la présente révision du PLU. Celle-ci se trouve au Nord du village et est classée en IIAU, réserve foncière. L'urbanisation, conditionnée par une modification du PLU et une délibération au titre de l'article L.153-38, sera phasée dans le temps, tenant compte de la capacité de la commune et des ses équipements à accueillir une population nouvelle. Toutefois, tenant compte de la remarque formulée par l'Etat, il est souhaité, en accord avec la commune, redécouper finement le périmètre de la zone pour tenir compte du parcellaire actualisé après l'intégration de la commune à l'Eurométropole. La zone est ainsi réduite de 0,4ha.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAU est réduite, tenant compte des limites des parcelles situées au premier rang, le long de la rue de la Liberté. Un EPCC est inscrit pour gérer la transition entre bâtis existants et futures constructions.
Kolbsheim	Commission d'enquête	Interrogation quant à la présence d'un dépôt de véhicules hors d'usage, sur une parcelle classée A1, rue de Breuschwickersheim.	Il existe un dépôt de véhicules, dont certains hors d'usage, sur une parcelle privée le long de la rue de Breuschwickersheim à Kolbsheim. Cette parcelle est la propriété du garage situé à proximité. Dans le cadre de la révision du PLU, il n'a pas été souhaité reconnaître cette situation, faite en toute illégalité, au regard du POS en vigueur et des autorisations environnementales ou d'urbanisme préalablement nécessaires. En prévision d'une éventuelle régularisation de la situation, il est proposé d'inscrire ce site comme potentiellement pollué	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit à l'état initial de l'environnement, dans le rapport de présentation.
Kolbsheim	057_REGCOM_KOL	Demande la suppression de l'emplacement réservé KOL4.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé KOL4 est supprimé.
Kolbsheim	021_REV_REGCOM_KOL, Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le classement en zone agricole constructible, pour le développement d'activités de maraîchage, de deux parcelles situées en A1.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'inscription de ces parcelles en zone A3. Cela s'inscrit pleinement dans les orientations du PLU en matière de maintien et de diversification de l'activité agricole.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les parcelles 278 et 279, situées à l'Ouest de la rue de Breuschwickersheim sont reclassées en zone A3.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
La Wantzenau	Avis du Conseil municipal	Demande la modification de l'emprise de l'emplacement réservé LWA16 afin qu'il coïncide avec le périmètre de la zone IAU1, située au Nord de la commune, dans la continuité des équipements publics locaux.	L'Eurométropole est favorable à la demande. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé LWA16 est calé sur le périmètre de la zone IAU1 concernée.
Lingolsheim	001_REV_REGEMS_LIN	Demande le reclassement en zone U de la parcelle 454, située rue des Custines.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 454 est reclassée en zone UCA3.
Oberhausbergen	Avis du Conseil municipal	Demande la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé OBH60.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le bénéficiaire de l'emplacement réservé OBH60 est modifié, passant de commune à Eurométropole.
Oberschaffolsheim	Avis du Conseil municipal	Demande le reclassement en UXb1 de la parcelle 39, actuellement coupée entre deux zones, et située chemin du Hitzthal.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 39 est reclassée en zone UXb2.
Osthoffen	Avis des services de l'Etat	L'Etat juge la consommation foncière proposée importante au regard de la taille de la commune. Il demande de reconsidérer à la baisse le potentiel de zones IAU/IIAU proposé.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande. - Il est rappelé que la zone IAU2 située route de Strasbourg est, d'une part, un "coup parti" et, d'autre part, située au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi, elle ne génère pas de consommation foncière. En cohérence avec la réponse apportée à la recommandation n°4, il est proposé de la maintenir en zone IAU2. - Il est également rappelé que la partie Ouest de la zone IAU2 située à proximité du Parc du Château est prioritairement dévolue à un équipement hôtelier ou à une résidence pour personnes âgées. Elle ne participe donc pas significativement à l'expansion démographique de la commune. - Afin de répondre à la demande de l'Etat, il est proposé de supprimer la zone IIAU située en entrée Est de la commune et représentant 1,2ha. Sa mise en œuvre opérationnelle est, d'une part, à très long terme et, d'autre part, complexe du fait de problématiques foncières. Pour améliorer la desserte des zones IAU situées au Sud, il est proposé d'étendre l'emplacement réservé OST3 vers l'intersection de la rue des Suivant la demande de la commune, l'Eurométropole profite de la suppression de la zone IIAU (point ci-avant) pour donner suite à la demande, tout en maintenant une surface de zone constructible agricole similaire.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAU située à l'entrée Est de la commune est supprimée. L'ER OST3 est prolongé jusqu'à l'intersection de la rue des Prés.
			D'après les travaux réalisés par la CAA lors de l'élaboration de la révision du PLU, le secteur A4 redessiné permet toujours de répondre aux projets de développement identifiés par les agriculteurs eux-mêmes.		
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande la réduction de la zone A4 à l'entrée Est de la commune.		La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 située à l'entrée Est de la commune est réduite. Elle est inscrite également au détriment de la zone IIAU précédemment supprimée.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande de reclassement en N1 des secteurs naturels situés à l'Est du village.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière d'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone N1 est inscrite sur les espaces naturels situés à l'Est, à partir de la RD718 et de la ripisylve du Mulbach.
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande l'inscription d'un emplacement réservé pour relier le village au projet de cimetière situé au Nord de la commune.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé OST17 en bordure Est de la RD718 pour l'aménagement d'une liaison douce entre le village et le projet de cimetière (OST16).
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées dans la zone IAU2 à proximité du Parc du Château.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "Secteur Sud Osthoffen" est complétée dans le sens de la demande formulée.
Osthoffen	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande l'extension de la zone N3, au sud de la rue des Prés pour permettre le réemploi d'un ancien silo agricole.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune. Toutefois, le classement approprié est une zone A4 et non N3, permettant le développement des activités agricoles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone A4 est créée au droit de la parcelle 365 section 47.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST	Demande le reclassement en UCA3 de la parcelle 670, rue des Prés.	L'Eurométropole est favorable à la demande, s'agissant d'intégrer dans une même zone une unité foncière.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 670 est reclassée en zone UCA3.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST	Demande le classement en IAU2 de parcelles situées entre la rue des Seigneurs et la rue du Château.	L'Eurométropole n'est pas favorable à la création d'une nouvelle zone IAU2 à Osthoffen. Toutefois, pour garantir un aménagement cohérent sur ces parcelles situées en centre-village, il est proposé d'encadrer l'éventuel projet urbain à venir par une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte les spécificités du secteur.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "Osthoffen - secteur centre" est créée. Elle fixe des principes d'aménagement, notamment liés à l'accès et la déclinivité du site.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST, avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le reclassement en UCA3 des parcelles 122 et 123, rue des Prés.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la CAA.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les parcelles 122 et 123 sont reclassées en zone UCA3.
Osthoffen	011_REV_REGEMS_OST,	Demande la prise en compte d'une carrière équestre dans le tracé de la limite entre les zones IAU2 et N3	Afin de préserver l'activité équestre de loisirs et faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'un projet en IAU2, l'Eurométropole est favorable à la correction de la limite de zone et d'intégrer la totalité de la carrière en zone N3.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 131, section 47, occupée par la carrière équestre, est reclassée en zone N3.
Ostwald	039_REV_REGEMS_OSW	Demande la suppression de l'ER OSW33	Après études supplémentaires, malgré la position indiquée dans le mémoire en réponse en date du 5 juillet 2019, l'Eurométropole est favorable à la suppression complète de l'emplacement réservé OSW33. Le réaménagement de la rue peut se faire dans l'emprise actuelle de la voie, sans nécessité d'acquisition foncière ou d'élargissement. A terme, des études opérationnelles fixeront les aménagements à réaliser.	La suppression complète de l'ER OSW33 rejoint l'avis de la commission d'enquête qui recommandait une suppression partielle et une réduction d'emprise.	L'ER OSW33 est supprimé.
Souffelweyersheim	Avis du Conseil municipal	Demande de modifier l'intitulé de l'emplacement réservé SOU2.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'intitulé est modifié comme suit "création d'un espace sportif de plein air".

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Strasbourg	Avis du Conseil municipal	Demande de prendre en compte l'état d'avancement des projets de développement économique situés en zone IAUxb1 au Sud du Port.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la Ville de Strasbourg considérant qu'elle conforte un site d'intérêt stratégique à l'échelle métropolitaine. Il est ainsi proposé la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation sur la zone IAUxb1 rappelant notamment les modalités à mettre en œuvre pour le développement d'un projet, principalement au regard des enjeux environnementaux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'Orientation d'aménagement et de Programmation "Secteur Sud du Port autonome de Strasbourg" est créée.
Strasbourg	002_REV_INT_STG	Demande la réduction d'un Espace planté à créer ou à conserver (EPCC) rue Saint-Urbain, dans le quartier de Neudorf, pour la réalisation d'un projet d'habitat.	Considérant que la demande revient à réduire d'1/5ème l'EPCC inscrit, l'Eurométropole y est favorable dans la mesure où cela concilie un équilibre entre densification dans le tissu urbain existant et préservation de la nature en ville, en cohérence avec les objectifs du PLU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'EPCC concerné est réduit d'environ 2,5a.
Strasbourg	040_REV_REGEMS_STG	Demande de suppression d'un Espace planté à créer ou à conserver (EPCC), chemin du Doernelbruck, à la Robertsau.	L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas remettre en cause, sur la partie Ouest du site, une protection qui vise à préserver un espace végétalisé constitué et dense. En effet, cette protection s'appuie sur l'existence d'un corridor végétalisé, qui revêt une importance en termes de fonctionnalités écologiques servant de relais à une continuité naturelle qu'il convient de préserver. Néanmoins, le secteur est à cheval sur deux zones différentes du PLU qui ont toutes deux vocation à pouvoir être en partie urbanisées. La limite qui sépare les deux zonages UCB1 et UCA2 actuels et la petite bande d'EPCC qui l'accompagne peuvent évoluer en se décalant plus au Nord pour permettre un parti d'aménagement plus cohérent sur la partie Sud du site. Cela permettrait, dans le cadre d'un projet urbain à venir, de s'appuyer sur un seul et unique zonage tout en préservant la partie la plus fonctionnelle de l'espace végétalisé existant à l'Ouest.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La limite entre la zone UCB1 et UCA2 ainsi que la bande d'EPCC qui l'accompagne sont décalées de quelques mètres vers le Nord
Strasbourg	037_REV_COUR_STG	Demande d'ouvrir les vocations du stade de la Meinau aux activités de restauration dans le cadre du projet de reconstruction du site.	La demande est cohérente avec le parti d'aménagement projeté pour la reconstruction et l'extension du stade de la Meinau. En lien avec les études et la démarche de concertation engagée sur le secteur, l'Eurométropole propose de donner suite à la demande et de compléter le dossier en cohérence avec le programme présenté au grand public.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le règlement écrit ainsi que le rapport de présentation sont modifiés pour répondre aux besoins exprimés, selon le projet de reconstruction du Stade de la Meinau (UE1).

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Strasbourg	018_REV_REGEMS_STG, 033_REV_INT_STG	Demande le reclassement des emprises SATI et BATORAMA en UXb2.	L'Eurométropole, en cohérence avec les objectifs de sa politique d'aménagement du territoire et de développement économique, tient à souligner son attachement et sa volonté de permettre à de telles activités économiques d'être pérennisées, tout en cohabitant avec la programmation mixte souhaitée et développée au sein de la ZAC Deux-Rives. Par conséquent, l'Eurométropole propose de donner une suite favorable à ces demandes, en reclassant dans un zonage dédié UXb2, les deux périmètres liés aux entreprises SATI et BATORAMA. La délimitation retenue se fait en lien avec la SPL des Deux-Rives, de manière à assurer la bonne réalisation du projet urbain de la ZAC.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les sites des entreprises SATI et BATORAMA, situés au Port du Rhin, sont reclassés en UXb2.
Vendenheim	Avis du Conseil municipal	Demande de réduire le seuil d'ouverture de la zone IAU2 dite du Muehlbaechel, de 1ha à 0,5ha minimum.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP thématique "seuil d'ouverture à l'urbanisation" est modifiée selon la demande.
Vendenheim	Avis du Conseil municipal	Demande de modifier la limite de zone UAA au droit de l'emplacement réservé VEN8.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emprise de l'ER VEN8 est reclassée en totalité en zone UAA.
Eurométropole de Strasbourg	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Demande concernant la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires	L'Eurométropole est favorable à la demande et souhaite rappeler, au rapport de présentation, l'intérêt en la matière des espaces verts de transition proposés dans l'OAP thématique "trame verte et bleue" ou les OAP sectorielles. Outre un intérêt paysager évident, ces lisières ont démontré leur efficacité quant à la réduction de l'exposition des personnes aux produits phytosanitaires.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg et attire son attention sur la nécessité de l'évaluation du PLU sur l'effective mise en œuvre de ces lisières.	Le rapport de présentation est complété (Tome 4 - justifications des choix retenus).
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la commune d'Oberschaeffolsheim	Attire l'attention de l'Eurométropole sur les destinations et sous-destinations admises en zone UE et IAU.	Suite à l'entrée en vigueur d'un décret d'application lie à la loi ALUR, les catégories de destinations et sous-destinations ont évolué. Afin de maintenir le même niveau de occupations et utilisations autorisées au sein des zones UE et IAU du PLU et permettre des projets relevant de l'intérêt général, il est proposé de préciser les dispositions du PLU pour autoriser dans ces zones : - les constructions et aménagements liés ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ; - les centres de congrès et d'exposition ; - l'hébergement, tout en définissant précisément ce qui relève de cette sous-destination	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les dispositions réglementaires des zones UE et IAU (article 2) évoluent pour y admettre : - les constructions et aménagements liés ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ; - les centres de congrès et d'exposition ; - l'hébergement, tout en définissant précisément ce qui relève de cette sous-destination.
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la Ville de Kehl	Demande de clarifier les dispositions relatives aux installations classées de type Seveso.	L'Eurométropole est favorable à la demande et propose ainsi de compléter le règlement écrit du PLU sur ce point, au travers du lexique.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le lexique du règlement écrit est complété pour tenir compte des évolutions réglementaires liées aux installations SEVESO.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la commune de Willstätt	Demande l'actualisation des données relatives aux "Regionalplan der Region Südlicher Oberrhein" au rapport de présentation du PLU.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le rapport de présentation est actualisé (Tome 2 - diagnostic territorial).